

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DRH 76 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de deux marchés de formation des personnels de la ville de Paris à l'alphabétisation et au Français langue étrangère.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de deux marchés à bons de commande pour la formation des personnels de la ville de Paris à l'alphabétisation et au français langue étrangère et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés pour une durée de deux ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution de deux marchés à bons de commande pour la formation des personnels de la ville de Paris à l'alphabétisation et au français langue étrangère, en deux lots séparés et pour une durée deux ans reconductible une fois, selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération relative au lancement et à l'attribution de deux marchés à bons de commande pour la formation des personnels de la ville de Paris à l'alphabétisation et au français langue étrangère, en deux

lots séparés et pour une durée deux ans reconductible une fois, selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les deux marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour deux ans sont :

Lot n°1 – Formation à l'alphabétisation :

Montant minimum : 90 000 euros H.T. (107 640 euros T.T.C.) ;

Montant maximum : 320 000 euros H.T. (382 720 euros T.T.C.).

Lot n°2 – Formation au Français- langue étrangère :

Montant minimum : 30 000 euros H.T. (35 880 euros T.T.C.) ;

Montant maximum : 150 000 euros H.T. (179 400 euros T.T.C.).

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la ville de Paris, sur le compte par nature 6184, chapitre 011, rubriques 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 sous réserve des décisions de financement.